

Décret n° 2000-509 du 6 juin 2000 modifiant le décret n° 97-1057 du 19 novembre 1997 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale

06/06/2000

Le manipulateur d'électroradiologie médicale contribue, sur prescription médicale et sous le contrôle d'un médecin, à la réalisation des examens et des traitements relevant soit des techniques d'imagerie médicale ou d'exploration fonctionnelle qui impliquent l'utilisation de rayonnements ou d'autres agents physiques, soit des techniques d'électrologie médicale. Le manipulateur d'électroradiologie médicale est titulaire du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie et radiologie thérapeutique.

Voir dorénavant les articles R 4351-1 à R 4351-6 du code de la santé publique.